

Traité modificatif (de Lisbonne) et perspectives énergétiques européennes.

1-Le Traité de Lisbonne modifie les traités actuels sur trois points importants dans l'énergie.

Il crée un chapitre énergie prévoyant explicitement une responsabilité commune pour la sécurité d'approvisionnement et la promotion des interconnexions. Il introduit la notion de réaction commune aux crises de l'énergie. Il introduit le principe de solidarité dans la politique de l'énergie européenne.(en gras les ajouts du traité de Lisbonne par rapport à la Constitution)

III-154 Art 176 A TITRE XX

1. Dans le cadre *de l'établissement ou du fonctionnement* du marché intérieur et en tenant compte de l'exigence de préserver et améliorer l'environnement, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise *dans un esprit de solidarité entre les Etats Membres* :

- a) à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie,
- b) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, (et)
- c) *à* promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables ; *et*
- d) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.*

Article III-72 (ex-article 100 TCE) re-*devient art 100*

1. Sans préjudice des autres procédures prévues par (la Constitution) *les traités*, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut (adopter une décision européenne établissant) *décider, dans un esprit de solidarité entre les Etats Membres*, des mesures appropriées à la situation économique, (notamment) *en particulier* si de graves difficultés surviennent dans l'approvisionnement en certains produits, *notamment dans le domaine de l'énergie.*

2- Le Traité de Lisbonne offre de nouvelles possibilités en politique étrangère :

Dans les Traités actuels, le Haut Représentant de l'Union pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité, en l'occurrence Monsieur Javier Solana est rattaché au Conseil, la Commission ayant ses propres affaires étrangères, par exemple en matière commerciale ou pour le développement et le voisinage. Avec le nouveau Traité ce Haut Représentant portera la « *double casquette* », ajoutant à celle du Conseil celle de la Commission en y devenant Vice Président. Ceci devrait permettre à l'Union non seulement une politique étrangère mais aussi et surtout une nouvelle cohérence entre les politiques internes et externes, le nouveau « *service européen pour l'action extérieure* » regroupant tous les services du Conseil et de la Commission sous la même houlette.

3- Le Parlement Européen demande d'anticiper le traité pour parler d'une seule voix.

La politique européenne de l'énergie qui se cherche avec le « Paquet Energie-Climat » présenté par la Commission le 10 janvier puis le Conseil Européen de mars, présentait un redoutable point faible pour un secteur aussi stratégique : l'absence de politique extérieure pour progresser vers l'objectif de sécurité d'approvisionnement. L'objectif de marché unique de l'énergie, ceux pour l'environnement et certains éléments de politique de l'énergie ne touchaient pas aux libertés des Etats Membres de négocier des accords bilatéraux avec les tiers quitte à assurer leur sécurité énergétique au détriment de celle de leurs partenaires, comme dans l'affaire du gazoduc germano-russe de la Baltique. La réaffirmation publique régulière que l'Union doit « *parler d'une seule voix* » dans l'énergie avec les pays producteurs, risquait de rester une pure invocation rituelle sans propositions précises et concrètes pour y parvenir effectivement.

Cette situation vient de changer en un été. La Commission ose enfreindre la sacro sainte liberté du mouvement de capitaux en proposant une protection commune contre le rachat des actifs stratégiques européens par des capitaux tiers mal intentionnés, mais la mutation va beaucoup plus loin dans l'énergie. On le doit d'abord aux nouveaux Etats Membres, pays baltes et Pologne en tête, beaucoup plus sensibilisés à la question que les anciens. Ils font, pour la première fois à ce niveau, beaucoup plus que d'intégrer le fameux « *acquis communautaire* », ils font faire un pas de géant à cet acquis.

En Septembre le député polonais Jacek Saryusz-Wolski, Président de la Commission Affaires Etrangères et rapporteur pour le Parlement Européen sur la politique étrangère européenne de l'énergie, propose et obtient de préparer sa mise en oeuvre dès la fin 2007.

Le Parlement¹ s'est prononcé pour un « *Solana de l'énergie* », rattaché au nouveau Haut Représentant qui « *parlera d'une seule voix* » avec les pays producteurs, mais qui aura aussi son mot à dire, contrairement à la situation actuelle, sur les aspects intérieurs des politiques de l'Union pour qu'ils soient en cohérence avec ce qui est négocié à l'extérieur. Ce « *Solana de*

¹ Malgré l'opposition des Libéraux et Verts rejoints par les conservateurs anglais et tchèques et les socialistes allemands.

l'énergie » ne peut être en place que lorsque le nouveau Traité sera ratifié et mis en œuvre, c'est-à-dire pas avant 2010, mais le Parlement demande « *une feuille de route* » précise d'ici la fin 2007 pour préparer sa mise en place en renforçant dès maintenant pour l'énergie la coopération entre la Commission et le Haut Représentant.

Le Parlement anticipe aussi sur le contenu : l'esprit de solidarité doit guider cette politique extérieure en cohérence avec l'intérieure. Les négociations bilatérales entre un Etat Membre et la Russie par exemple peuvent toujours avoir lieu mais leurs effets externes sur les autres Etats Membres doivent être évalués et la Commission doit pouvoir en assurer « *la neutralisation des effets négatifs extérieurs* ». L'aspect extérieur du projet des grands réseaux européens d'énergie et en particulier du gaz tombera là aussi sous la double casquette, les coordinateurs actuels nommés par la seule Commission relevant également du Haut Représentant. Enfin le Réseau des correspondants des Etats Membres pour la sécurité énergétique (connu sous le nom de l'acronyme anglais NESCO), lancé le 10 mai de cette année par la Commission européenne à la suite des coupures de gaz russes à répétition, doit aussi plancher sur une architecture de réseau permettant le secours mutuel, de sorte que les tuyaux ou les stocks de crise des pays épargnés par les coupures de gaz puissent secourir ceux qui en sont victimes.

4- Question politique : intégrer ces nouveaux aspects dans les dernières propositions de la Commission ou pas ?

S'il est ratifié dans les délais prévus, ce traité s'appliquera en 2010, c'est-à-dire à peu près au moment où les propositions de la Commission en cours d'examen entreraient en vigueur après les transpositions nationales. La question se pose donc d'anticiper ce traité dans les propositions en cours pour ne pas avoir à les modifier à nouveau dès leur mise en œuvre.